

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE
CANTON
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
COMMUNE
CRÈCHES-SUR-SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2026-009**

PORANT PRISE D'ACTE DE LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
« MAGASIN CACA » SIS PARC DES BOUCHARDES À CRÈCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire de la ville de Crêches-sur-Saône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-1, L.123-2, R.123-51 et R.123-52 relatifs à la sécurité des établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal de la CSA MÂCON en date du 08 avril 2021 portant sur la décision d'avis favorable pour l'établissement de type M (magasin de vente), 3ème catégorie (395 personnes), sis Parc des Bouchardes à Crêches-sur-Saône, exploité par CASA SA France ;

VU la déclaration de fermeture transmise à la société Térhanaé gestionnaire du Parc des Bouchardes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement recevant du public dénommé « Magasin CACA », situé Parc des Bouchardes à Crêches-sur-Saône (71680), de type M (magasin de vente et centres commerciaux), classé en 3ème catégorie avec une capacité d'accueil de 395 personnes et une surface de 395 m<sup>2</sup>, a définitivement cessé son activité commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-51 du Code de la construction et de l'habitation, toute fermeture d'un établissement recevant du public doit être portée à la connaissance du maire de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette cessation d'activité entraîne la caducité de l'autorisation d'ouverture au public précédemment délivrée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de constater officiellement cette fermeture et d'en tirer les conséquences administratives ;

ARRETE

Article 1er : Constatation de la fermeture

Il est pris acte de la fermeture définitive de l'établissement recevant du public « Magasin CACA », classé en type M (magasin de vente), 3ème catégorie (395 personnes, 395 m<sup>2</sup>), situé Parc des Bouchardes à Crêches-sur-Saône (71680), exploité par le magasin CASA.

La cessation d'activité est effective à compter du 27 juin 2025.

Article 2 : Caducité de l'autorisation d'exploitation

L'autorisation d'ouverture au public délivrée par arrêté municipal précédemment délivrée est caduque à compter de la date de cessation effective d'activité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : Conditions de réouverture éventuelle

Toute réouverture future de cet établissement au public, que ce soit par le même exploitant ou par un nouvel exploitant, sera impérativement soumise aux dispositions des articles R.123-43 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Cette réouverture nécessitera notamment :

- Le dépôt d'un dossier de sécurité complet auprès des services municipaux ;
- Une visite de la commission de sécurité compétente ;
- L'obtention d'un avis favorable de ladite commission ;
- La délivrance d'un nouvel arrêté d'autorisation d'ouverture au public par le maire.

Aucune réouverture, même partielle ou provisoire, ne pourra intervenir sans l'accomplissement préalable de ces formalités.

#### Article 4 : Obligations du propriétaire et de l'exploitant

Le propriétaire des locaux et l'ancien exploitant sont tenus de :

- Maintenir le bâtiment en état de sécurité conformément aux règles de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public ;
- Empêcher tout accès du public aux locaux et assurer leur condamnation effective ;
- Procéder aux vérifications périodiques des installations techniques (électricité, gaz, système de sécurité incendie) conformément à la réglementation en vigueur ;
- Signaler immédiatement à la mairie toute dégradation ou situation présentant un danger pour la sécurité publique ou la salubrité.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner l'engagement d'une procédure de mise en sécurité d'office aux frais du propriétaire et/ou de l'exploitant.

#### Article 5 : Notification et transmission

- TERRANAE est située au 34-40 rue Henri Regnault, Immeuble Ampère, 92400 Courbevoie  
SIREN 478 511 124, RCS Nanterre

Il sera également transmis pour information à :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire (Direction de la Légalité et de l'Animation territoriale - Contrôle de légalité) ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire ;
- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) ;
- Monsieur le Président de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

#### Article 6 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois ;
- D'un affichage sur site (façade de l'établissement) pendant la même durée ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

#### Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du maire de Crêches-sur-Saône dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou de sa décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-de-Guinchay ;
- Les services techniques municipaux.

Fait à Crêches-sur-Saône, le 13 JAN. 2026

Le Maire,

Michel BERTHET

